

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du jeudi 12 février 2026****Le jeudi 12 février 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.****Régulièrement convoqué
le 06/02/2026**La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président**Objet :** (Communication
sur le suivi des
observations de la Chambre
régionale des comptes des
Hauts-de-France sur la
gestion d'Artois Mobilités
sur les exercices 2019 et
suivants
Point 10)**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** : Néant**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : NéantNombre de titulaires
présents :
16**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCANombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0**Suppléances** : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERSNombre total de
votants :
19**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :Publication
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur la gestion d'Artois Mobilités sur les exercices 2019 et suivants

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion d'Artois-Mobilités sur les exercices 2019 et suivants et la réponse annexée ;

Considérant que l'article L.243-9 susvisé du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (...) » ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article Unique : A PRIS CONNAISSANCE du suivi opéré par Artois Mobilités suite aux observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du syndicat sur les exercices 2019 et suivants.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour :

Contre :

Fait et délibéré le 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

